## DÉLIBÉRATION N° CA 23-33 DU 21 NOVEMBRE 2023

# relative à l'allongement de la durée de remboursement des avances consenties à l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie,

- Vu le code de l'environnement notamment les articles L. 213-8-1, L. 213-9-1 et R. 213-39;
- Vu le 11<sup>e</sup> programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Seine-Normandie révisé ;
- Vu la demande de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est en date du 14 octobre 2023 ;
- Vu le dossier de la réunion du conseil d'administration du 21 novembre 2023.

### Considérant que :

- les travaux relatifs au système d'assainissement de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est dans le cadre du plan baignade représentent un montant global évalué à plus de 100 M€;
- ces travaux doivent être réalisés dans un délai très court en lien avec l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024,
- ces travaux ont un impact sur le budget d'assainissement de Grand Paris Grand Est et notamment sur son endettement croissant,

#### DÉLIBÈRE

#### Article unique

Dans le cadre des dispositions du 11<sup>e</sup> programme d'intervention (2019-2024), le conseil d'administration donne un avis favorable à la proposition d'accorder à l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est, suite à sa demande, un allongement de la durée des avances remboursables, par dérogation aux dispositions du programme, qui comprend :

- 1° un différé des remboursements pendant 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028, pour les avances qui lui ont déjà été accordées par l'agence de l'eau ;
- 2° un différé des remboursements pendant 5 ans glissants pour les avances accordées entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2026 ;
- 3° une augmentation de la durée de remboursement de 5 ans, en la portant à 20 ans, pour les avances qui lui ont déjà été accordées par l'agence de l'eau Seine Normandie ou qui le lui seront jusqu'au 31 décembre 2026, en sus des mesures prévues au 1° et 2°.

La Secrétaire du conseil d'administration Directrice générale de l'agence de l'eau Seine-Normandie

Sandrine ROCARD

Le Vice-président du conseil d'administration

Denis MERVILLE